

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 3 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 25 août 2020, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Thierry MARCO DETCHART, Claude MERDY, Sophie OLHAGARAY, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ, Marianne ROBERT et Christophe SALLABERRY.

Absente excusée : Delphine LESTASTEREYRES.

Secrétaire de séance : Sandrine BUSSIRON.

Objet : Nouvelle modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de GUICHE a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2005 et modifié en date du 1er juillet 2005. Depuis cette approbation initiale, le P.L.U. a été modifié par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 16 mars 2019 (modification n° 1).

Cependant, il serait à nouveau nécessaire de procéder à une modification des pièces réglementaires pour remédier à différents problèmes mis en exergue à l'occasion de l'instruction de différentes autorisations d'urbanisme, et aussi pour être mieux à même d'encadrer les opérations collectives à venir.

Il conviendrait en particulier d'autoriser explicitement les installations de production d'énergie renouvelable, solaire ou photovoltaïque sur les parties de zones NI « secteur destiné aux activités de loisirs » destinées au stationnement et permettre l'augmentation de la hauteur limite des constructions dans la zone UYd (zone d'activité), ainsi que la réalisation d'exhaussements de sols sur des zones A et N délimitées dans le but de sécuriser l'activité agricole.

Il convient également de prévoir la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation dans les zones à urbaniser ainsi que des dispositions permettant d'assurer la construction d'un quota de logements sociaux dans les opérations collectives et également de préciser la règle pour la gestion des eaux pluviales.

Il faut aussi modifier le règlement pour lever des blocages mineurs révélés à l'occasion de l'instruction des autorisations d'urbanisme, et amender le règlement sur l'aspect extérieur des constructions (en particulier pour les toits terrasses, les avant-toits et les bandeaux) et effectuer les mises à jour rendues nécessaires par les différentes évolutions intervenues depuis la précédente modification.

Enfin, cette procédure de modification pourra également être mise à profit pour soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable.

Le Maire rappelle enfin que la compétence aménagement ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, il revient maintenant à cette dernière de définir et de mener les procédures nécessaires à la prise en compte des évolutions attendues.

.../...

COMMUNE
DE
GUICHE

Suite de la délibération du Conseil Municipal
du 3 septembre 2020

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention,

- VALIDE** les objectifs exposés par le Maire et la nécessité de modifier le P.L.U. pour les prendre en compte ;
- INSISTE** sur l'urgence de traiter en particulier la mention explicite au photovoltaïque sur partie de la zone NI ;
- DEMANDE** à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, de lancer les procédures adéquates pour permettre l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de GUICHE afin de répondre aux objectifs définis par la municipalité ;
- DEMANDE** également à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de prendre les dispositions pour soumettre la réalisation des clôtures à déclaration préalable ;
- PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré à GUICHE, le 3 septembre 2020

Le Maire



J. Bussiron
Jean Yves BUSSIRON